

COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 09

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes ROLLAND Patricia, MANTEL Marie-Christine, PRODHOMME-LOUVEAU Fleur, M. MOREAU Pascal, CARPENTIER Pascal, TOULAIN Marcel, CHANTELOUP Alain

Absents Excusés : Mme DESFRIÈCHES Corinne ayant donné pouvoir à M. CARPENTIER Pascal, Mme DESSAINT Marie-Claire, M. VAUTIER Cyril

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 10/07/2025
- Budget Principal – Décision Modificative – Délibération à Prendre
- Budget Assainissement – Décision Modificative – Délibération à Prendre
- SIVOS Primaire et Maternelle Carrouges : Délibération Validation Montant Année 2025
- Acquisition Terrain M. FISHER & M. MANSET – Acte Administratif – Autorisation Signature par un Adjoint
- Triptyque : Autorisation Sollicitation Subvention du Conseil Départemental
- Triptyque : Suivi Dossier
- Café Associatif : Point Dossier
- Mobil-Home
- CDG 61 – Assurance Statutaire Renouvellement Contrat – Coupon-Réponse à retourner au plus tard le 1^{er} décembre 2025
- Infos Diverses :
 - Marquage Limitation Vitesse Départementale 552
 - Tribunal Judiciaire Alençon : Autorisation Changement Lieu de Célébration des Mariages
 - Élections Municipales 2026 : les 15 et 22 mars
 - GSD Orne : Pièges Frelons – Achat Groupé
- Questions Diverses

Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. MOREAU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 10 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Budget Principal – Décision Modificative N° 1/2025 – Délibération à Prendre

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un mail en date du 11 septembre 2025 a été reçu de la part du SGC de Flers concernant les emprunts.

Il manque 0,01 € au chapitre 66, Article 66111 Intérêt des Emprunts.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Articles	Montant
66111 – Intérêts d’Emprunt	1,00 €
6588 – Autres Charges de Gestion Courante	- 1,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>0 ,00 €</u>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Délibération 2025/027 – Décision Modificative 1/2025

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision modificative.

Budget Assainissement – Décision Modificative N° 1a/2025 – Délibération à Prendre

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un mail en date du 11 septembre 2025 a été reçu de la part du SGC de Flers concernant les emprunts.

Il manque 0,01 € au chapitre 66, Article 66111 Intérêt des Emprunts.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Articles	Montant
66111 - Intérêts d'Emprunt	1,00 €
678 - Autres Charges Exceptionnelles	- 1,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>0,00 €</u>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Délibération 2025/028 – Décision Modificative 1a/2025

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision modificative.

SIVOS Primaire et Maternelle Carrouges : Délibération Validation Montant Année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2025/010 du 13 mars 2025 concernant la modification des statuts du SIVOS Primaire et Maternelle de Carrouges.

Par mail en date du 17 juillet 2025, le SIVOS demande au Conseil Municipal de prendre une délibération actant le montant de la participation pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Délibération 2025/029

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la somme de 92 €uros par habitant pour l'année 2025 concernant la participation au SIVOS Primaire et Maternelle de Carrouges
- **DISENT** que ce montant sera payé comme suit :
 - à hauteur de la moitié, soit 46 €uros par habitant, pour l'école publique
 - à hauteur de la moitié, soit 46 €uros par habitant, pour l'école privée
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Acquisition Terrain M. FISHER & M. MANSET – Acte Administratif – Autorisation Signature par un Adjoint

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'achat de la parcelle cadastrée Section ZE numéro 97, d'une contenance de 15 ca, appartenant à M. FISHER & M. MANSET par la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges est en cours de réalisation.

La rédaction d'un acte administratif est nécessaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner l'autorisation à l'un des deux adjoints, qui représentera la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges, pour signer ledit acte.

Délibération 2025/030

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉSIGNENT** M. MOREAU Pascal, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges
- **AUTORISENT** M. MOREAU Pascal à signer l'acte administratif d'achat de la parcelle cadastrée Section ZE numéro 97, d'une contenance de 15 ca
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Triptyque : Autorisation Sollicitation Subvention du Conseil Départemental de l'Orne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le triptyque situé au sein de l'église de Sainte Marguerite de Carrouges a été inscrit aux Monuments Historiques suivant arrêté en date du 18 août 2025 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

Par conséquent, les travaux de restauration et de conservation dudit triptyque pourront commencer en 2026.

Une subvention à hauteur de 20 % peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à établir cette demande de subvention.

Délibération 2025/031

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Orne à hauteur de 20 %.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Triptyque : Suivi Dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la suite du dossier de restauration / conservation du triptyque, soit :

- Demande de Subvention DRAC Normandie déposée le 1^{er} octobre 2025
- Déclaration Préalable de Travaux s/ Monuments Inscrits envoyée par Mail à M. TAILLEFER Pierre, Conservateur des Monuments Historiques, DRAC Normandie, le 08 octobre 2025
- Mail de Réponse de M. TAILLEFER P. le 09 octobre 2025 : "Nous allons traiter la déclaration préalable puis la demande de subvention dans les meilleurs délais".

Café Associatif : Point Dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. MUNARI, Architecte, a envoyé le 18 juillet 2025 de nouveaux plans concernant l'aménagement du Café Associatif qu'il leur montre.

Monsieur le Maire indique que si les travaux commencent en fin de cette année 2025 ils ne seront pas finis pour l'été 2026.

Il serait préférable de les commencer en septembre 2026.

Trois entreprises ont été sollicitées afin de recevoir des devis.

A ce jour, les devis sont en attente de retour.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place un chantier participatif.

Mobil-Home

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'il convient de faire avec le mobil-home : le vendre ou le conserver ?

Deux hypothèses sont émises :

- vente
- mise à disposition à La Normandière, sans contrepartie financière

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas le laisser à l'endroit où il est actuellement. Il n'est plus réglementaire au niveau du stationnement.

S'il est déplacé, l'information sera donnée à l'assureur de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

CDG 61 - Assurance Statutaire Renouvellement Contrat - Coupon-Réponse à retourner au plus tard le 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de l'Orne a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département qui souhaitent y adhérer. Ce contrat géré en capitalisation a été attribué à la compagnie CNP sous couvert du courtier Relyens pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Le Centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Commune a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte.

A cet effet, chaque structure ornaise recevra prochainement un courrier explicitant la démarche à suivre et comprenant un coupon-réponse à retourner au plus tard le 1er décembre 2025.

Ce coupon-réponse n'engage nullement la Commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. Il ne concerne que la consultation.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. La Commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Points Infos :

- Marquage Limitation Vitesse Départementale 552 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui a été suggéré de faire un marquage au sol sur la Route Départementale 552 indiquant la limitation de vitesse à 30 km / heure. Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fera une demande auprès de la CDC du Pays Fertois & Bocage Carrougien. D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nettoyage des panneaux routiers sera effectué par l'agent communal durant cet hiver 2025/2026.
- Tribunal Judiciaire Alençon - Autorisation Changement Lieu de Célébration des Mariages : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier émanant du Tribunal Judiciaire d'Alençon a été reçu à la mairie le 27 août 2025 autorisant le changement du lieu de célébration des mariages, soit la salle communale. Monsieur le Maire précise que la Mairie reste le lieu à privilégier. Il faut envisager l'achat d'une Marianne. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va se renseigner sur le prix.
- Élections Municipales 2026 : les 15 et 22 mars. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :
 - L'**article L. 52-1 du code électoral** prévoit une période de réserve de six mois avant une élection générale pendant laquelle la possibilité pour une collectivité et ses élus de valoriser leur action à l'approche d'un scrutin est encadrée. Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la période de réserve commence le **1^{er} septembre 2025**.
 - Ces dispositions n'interdisent pas, par principe, l'organisation d'événements en période électorale, ni ne contraignent les collectivités territoriales à cesser de mener des actions de communication. Toutefois, il convient d'être prudent durant cette période afin d'éviter toute forme de propagande électorale.
 - Les restrictions prévues aux **articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral** s'appliquent aux collectivités territoriales ainsi qu'à d'autres personnes morales susceptibles d'intervenir dans la campagne.
 - La jurisprudence administrative a défini quatre critères dont le respect permet de poursuivre, en toute légalité, la communication habituelle :
 - **1. Antériorité** : la communication doit être régulière et traditionnelle, et ne pas être créée spécialement pour les élections.
 - **2. Identité** : la communication doit s'inscrire dans des formes et pratiques semblables.
 - **3. Régularité** : la fréquence et la programmation des actions doivent rester stables, sans intensification inhabituelle à l'approche du scrutin.
 - **4. Neutralité** : la communication doit être informative et neutre, sans tonalité polémique ni promotion électorale.

POUR CONCLURE :

✓ Communication autorisée : tant qu'elle porte sur une information générale destinée au public.

X Propagande électorale interdite : dès que la communication dépasse l'information classique pour promouvoir les réalisations de la municipalité et, directement ou indirectement, ses élus candidats.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT :

- Sanction contentieuse : annulation du scrutin (en cas de faible écart des voix) ;
- Sanctions pénales ;
- Sanctions financières.

- GSD Orne - Pièges Frelons – Achat Groupé : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le GDS Orne a proposé l'achat groupé de pièges pour les frelons. Dans l'immédiat, aucune commande ne sera passée.

QUESTIONS DIVERSES

- Café Associatif : Actuellement, la partie électricité est prise en charge par la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges. Une participation sera demandée à l'Association pour rembourser la Mairie. Il faudra augmenter l'ampérage. En effet, lors de l'utilisation de machines électriques, c'est un peu juste. Monsieur CHANTELOUP, Conseiller Municipal, demande à ce que cette information soit communiquée aux administrés de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.
- Bail Civil – Maison des Associations : Un bail a été préparé entre la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges et l'Association "La Belle Équipe" concernant la maison des associations afin qu'il soit signé prochainement.
- Jardin / Forêt : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un jardin / forêt est prévu au niveau du parking près de la Mairie avec le souhait de faire un circuit. Un devis avait été sollicité par Siriane, lors de son volontariat rural par le biais d'Insite France. Ce devis s'élève à 548,80 Euros. Il est prévu 17 essences d'arbres différentes (pommiers, poirier, cerisiers, noyer, néflier, tilleuls, pruniers, framboisier, etc...). Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur ce devis qui devra être refait car il n'est pas établi au nom de la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges. Des jeux pourraient également être installés pour agrémenter le lieu ainsi que des bancs de promenade. La partie pétanque n'est jamais utilisée, il faudrait peut-être prévoir de la mettre dans le circuit.
- Assainissement : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un mail a été reçu du Service de Gestion Comptable concernant des créances douteuses sur le budget Assainissement. Celles-ci s'élèvent actuellement à la somme de 2 472,34 Euros. Il faudra probablement prévoir les crédits sur l'année 2026 pour apurer ces créances.
- Scie Verticale : La CDC du Pays Fertois & Bocage Carrougien a adressé un mail à la mairie afin de connaître les besoins pour le passage d'une scie verticale. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il va faire une demande pour la route de la station et que ces frais seront probablement à la charge de la Commune.
- Poteaux Incendie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poteau incendie a été changé au lieudit « L'Être Blanchet ». Le paiement de la subvention DETR qui avait été obtenue sera demandé lorsque la facture dudit poteau sera reçue. D'autre part, un second devis avait été sollicité pour le changement d'un autre poteau incendie au lieudit "La Normandière". Véolia ne garantit pas le débit et Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne va pas signer le devis pour le moment. M. DE CAPPELAERE installe actuellement une poche d'eau. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aujourd'hui, au sein de la Commune, seuls deux poteaux sont aux normes.

- Subventions 2025 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que deux courriers de remerciement ont été reçus à la mairie, un de la part de la Banque Alimentaire de l'Orne, le second de la part de l'Association Musicale Carrougienne.
- Peinture des Portails et Barrières : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire quand les travaux de peinture et réparation des portails et barrières sont prévus. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de date déterminée.
- Portillon Église : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est toujours en attente du devis de réparation du portillon de l'église.
- La Hubonde – Tuyau : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est du tuyau au lieudit "La Hubonde". Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise qui est venue faire des travaux a mis de l'eau pluviale dans notre assainissement et, de ce fait, cela coulait sans arrêt. Ledit tuyau devra être remplacé. Monsieur CHANTELOUP suggère qu'un contrôle soit effectué par la suite.
- Restaurant Joué-du-Bois : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux au sein du restaurant situé à Joué-du-Bois commencent.
- Mini Crèche Carrouges : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la mini crèche de Carrouges devraient se finir en décembre 2025.
- Frais de représentation de M. le Maire : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire quel est le montant de ses frais de représentation. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucun frais depuis le début de son mandat. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'il a acheté son écharpe de maire par ses propres moyens.

Fin de séance : 21 H 50

M. PORTIER Jean-Yves
Maire